

RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE

ETRE ET SAVOIR

Mis à jour le 29 août 2019

Inscriptions	2
Les horaires	2
L'accueil de l'enfant hors temps scolaire	3
Les repas	3
Le temps de sortie et de sieste	3
Absences et départs exceptionnels	3
Santé et sécurité	3
Les assurances	4
Le droit à l'image	4
Sorties	5
Coût de la scolarité	5
Rupture du contrat	5
Cas particuliers et situations de crise	6
Divers	6

L'école Etre & Savoir est une école primaire laïque, privée hors contrat. Elle est ouverte à toute famille, sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyance.

Le règlement intérieur de l'école, premier vecteur d'un climat scolaire serein pour l'ensemble de la communauté éducative, est mis à jour chaque année par l'équipe éducative de l'école et signé par les parents inscrits.

Il prend en compte les droits et obligations de chacun des membres de la communauté éducative (parents, enfants, enseignants, intervenants) et détermine les règles de vie collective qui s'appliquent à tous dans l'enceinte de l'école.

Inscriptions

L'école accueille les enfants de 3 à 12 ans répartis en deux ambiances (3-6 ans et 6-12 ans).

L'inscription d'un enfant dans l'école nécessite :

- L'adhésion de l'enfant et de sa famille à l'association Etre & Savoir,
- L'acceptation du règlement intérieur de l'école et de la pédagogie qui y est mise en œuvre,
- Un engagement de la famille à participer activement au fonctionnement de l'école à hauteur de 8 heures par mois.

L'absence ou le défaut de participation pourra entraîner l'exclusion de l'enfant, après relances, entretien et mise en demeure adressée aux parents.

Les frais d'inscription marquent l'engagement des familles et restent acquis par l'association Etre & Savoir en cas de désistement avant la rentrée scolaire.

Les horaires

- Les enfants sont accueillis sur le temps scolaire 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi.
- L'accueil du matin se déroule de 8h30 à 9h ; l'école termine à 16h30.
- Un temps de restauration, de repos et de sortie a lieu de 12h à 14h30.
- Le calendrier scolaire est celui de la zone C.

La ponctualité est essentielle pour le respect de tous.

A la fin du temps scolaire, les accompagnant.e.s viennent chercher les enfants entre 16h20 et 16h35. Au-delà de 16h35, les enfants sont sous la responsabilité de la personne en charge de l'animation et un temps périscolaire sera facturé aux familles (11€), prélevé au début du mois suivant.

L'accueil de l'enfant hors temps scolaire

Les enfants sont accueillis sur les temps périscolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30 et le mercredi de 9h à 17h OU de 8h30 à 18h30. Ils font l'objet d'une tarification spécifique.

Les repas

Les parents ont le choix entre :

- Inscrire leur enfant au repas commun,
- Apporter tous les matins le repas du midi pour leur enfant. Ces repas peuvent être réfrigérés mais ne peuvent pas être réchauffés au sein de l'école.

Le temps de sortie et de sieste

Après le repas, les enfants ont le choix d'aller en sortie au parc ou à la sieste. En fonction des circonstances, un membre d'équipe peut demander à un enfant de venir au parc ou de rester à la sieste.

Absences et départs exceptionnels

Pour la cohérence de la vie de groupe, toutes absences et départs exceptionnels en vacances doivent être mentionnés, le plus en amont possible, à l'éducatrice.eur référent.e de l'ambiance à l'oral et à la direction de l'école par mail.

Santé et sécurité

L'école étant un lieu de collectivité, chaque enfant doit être à jour de ses vaccinations. La responsabilité en incombe aux parents.

Les enfants fiévreux ou malades, dont l'état est incompatible avec la vie en collectivité, ne seront pas admis à l'école pour leur propre bien-être et celui des autres. Aucun médicament ne sera administré même avec l'ordonnance d'un médecin. Seuls les enfants bénéficiant d'un plan d'accueil individualisé (PAI) délivré par un médecin pourront faire l'objet d'une prise de médicaments sur le temps de l'école.

Les parents dont l'enfant présente un état inhabituel ou a de la fièvre seront immédiatement prévenus. En cas de maladie contagieuse, les parents sont tenus de retirer l'enfant de l'école et d'informer la direction de l'école.

En cas d'urgence, un enfant accidenté ou malade est pris en charge par les services de secours les plus proches. La famille est avertie immédiatement par l'école.

Seuls les parents, les personnes autorisées figurant sur la fiche de décharge et les personnes exceptionnellement envoyées par les parents sont autorisé.e.s à récupérer l'enfant après l'école.

Déclaration à la mairie

Pour être en phase avec la réglementation, les parents doivent envoyer un courrier à la mairie de leur commune de résidence pour l'informer de leur choix d'inscrire leur enfant dans un établissement privé hors contrat. Ceci est une obligation explicitée par l'article R131-18 du code de l'éducation. Nous pouvons vous fournir un modèle de courrier type.

Les assurances

La famille de chaque enfant scolarisé dans l'école est tenue d'adhérer à l'association Etre & Savoir. De ce fait, l'enfant et les parents bénévoles bénéficient de l'assurance individuelle d'accident de l'association. Cette assurance couvre le temps scolaire, les sorties scolaires et les ateliers organisés par l'association avant et après les horaires d'ouverture de l'école. L'enfant doit cependant être assuré en responsabilité civile.

Le droit à l'image

Dans le cadre des activités organisées par l'école et avec l'accord des parents, les enfants peuvent être filmés et/ou photographiés, dans les limites de l'autorisation droit à l'image signée à l'inscription. Toute autre usage fera l'objet d'une demande d'autorisation spécifique.

Sorties

Des sorties d'une demi-journée ou d'une journée (aires de jeu, forêt, visites...) sont organisées régulièrement, sous réserve de la présence du nombre d'accompagnateurs nécessaire. Via votre inscription, vous autorisez votre enfant à sortir et à utiliser les transports collectifs.

Coût de la scolarité

Les tarifs mensuels, sur 10 mensualités, s'échelonnent en fonction du quotient familial de la façon suivante :

QF 1 à QF 6.	500€
QF 7.	550€
QF 8.	600€
QF 9.	650€
QF 10.	700€

Le paiement peut s'effectuer mensuellement :

- par 10 prélèvements,
- ou par l'émission de 10 chèques à l'ordre de l'association.

Tous les chèques sont à remettre en début d'année. Les prélèvements sont effectués et les chèques encaissés entre le 2 et le 5 de chaque mois.

Le non-règlement répétitif dans les délais des frais d'écolage entraîne l'exclusion de l'enfant, après relances, entretien et mise en demeure adressée aux parents.

Dans la mesure où les frais de scolarité incluent des coûts sur l'été, en cas de départ en cours d'année, le mois suivant le dernier jour de départ est dû. De la même manière, en cas de désistement après le 15 juillet pour l'année suivante, le mois de septembre est dû.

Rupture du contrat

En cas de départ de l'école, nous vous invitons à d'abord nous informer par oral dans la mesure du possible, puis à envoyer un mail pour confirmer par écrit votre choix, indiquant le dernier jour de présence de l'enfant. Vous devrez alors recevoir un accusé de réception de ce message.

Cas particuliers et situations de crise

Une communication fluide est essentielle au bon fonctionnement de l'établissement. De part et d'autre, nous nous efforçons d'entretenir l'honnêteté et la bienveillance dans nos relations.

En cas de difficulté particulière rencontrée avec un membre de l'équipe ou un autre parent, vous êtes tenu d'en référer directement à la personne concernée.

De même, l'équipe informera les parents concernés en cas de difficulté rencontrée avec une famille, un ou des enfant(s).

Des mesures d'accompagnement spécifiques peuvent être proposées pour un enfant à ses parents : aménagement du temps de présence de l'enfant ou aménagement en accompagnement humain de l'enfant (parent présent, personne auxiliaire...).

Des décisions peuvent par ailleurs être prises, en équipe, pour préserver la qualité de l'accueil des enfants au sein de l'école et les conditions de travail des éducateurs :

- L'éloignement temporaire ou définitif d'un enfant d'une sortie ou d'un type d'activité. Le parent est prévenu le jour-même, dans la mesure du possible.
- L'exclusion temporaire de l'ambiance d'une journée à plusieurs jours.
- L'exclusion définitive d'un enfant. C'est une mesure d'exception qui intervient après avoir épuisé les mesures d'accompagnement, en l'absence de coopération de la part de la famille. Elle est décidée à l'unanimité des membres de l'équipe.

Si une plainte, une accusation, un soupçon est de nature à porter atteinte aux droits de l'enfant, elle engage la responsabilité légale de l'école : vous êtes alors tenu d'en référer directement et exclusivement à la direction de l'école et à la présidence de l'association. La direction lancera alors la procédure adéquate ("drapeau rouge") et prendra les mesures nécessaires au traitement de cette situation.

Divers

Dons de matériel

Les parents qui souhaitent apporter ou faire don d'objets, de matériel, de livres... à l'école, sont invités à en parler en amont au coordinateur de l'ambiance concernée.

Fêtes traditionnelles, religieuses ou commerciales

A priori, l'équipe n'organisera pas de fêtes traditionnelles, religieuses ou commerciales à l'école (Noël, Pâques...etc). Le conseil d'enfants ou l'équipe se réserve cependant, en interne, le choix d'organiser certains événements au cours de l'année.

Véhicules

Les vélos, trottinettes et poussettes doivent être accrochés à l'extérieur de l'école.

Anniversaires

Pour fêter l'anniversaire de votre enfant, vous pouvez apporter un gâteau à partager en prévenant en amont l'équipe éducative et des bougies. Merci de ne pas apporter de bonbons ni autres sucreries.